



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Médecine scolaire : moyens d'organisation et d'accompagnement

Question écrite n° 7126

### Texte de la question

M. Daniel Labaronne interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur les intentions du Gouvernement en matière de médecine scolaire. Le Gouvernement a présenté lundi 26 mars 2018 un plan pluriannuel ambitieux visant à opérer un saut qualitatif dans la politique de prévention. Premier axe de la Stratégie nationale de santé portée par le Gouvernement pour les années 2018-2022, il est doté de 400 millions d'euros. Les priorités de la politique de prévention annoncées illustrent la volonté du Gouvernement de transformer le système de santé en tenant compte des besoins spécifiques des Français, dans toute leur diversité. Les 25 mesures-phares annoncées s'intéressent à des enjeux de santé publique de premières importances qui concernent l'ensemble des Français, du temps périnatal et de la petite enfance aux personnes âgées isolées ou précaires. Des annonces fortes sont faites comme : l'introduction d'un programme national de dépistage du cancer du col de l'utérus avec une prise en charge à 100 % du frottis pour les femmes qui ne l'auraient pas réalisé depuis 3 ans ; la mobilisation des industriels pour réduire l'exposition des consommateurs aux perturbateurs endocriniens ou bien encore le passage du forfait au remboursement classique pour les traitements d'aide à l'arrêt du tabac. Le sondage Ifop-Bilendi « Les jeunes, l'information et la prévention du sida » publié à l'occasion du SIDACTION 2018 constate la dégradation inquiétante du niveau d'information sur le VIH chez les 14-25 ans : 20 % des jeunes s'estiment mal informés en 2018, soit une augmentation de 9 points par rapport à 2009 ; 21 % pensent que le virus du sida peut se transmettre en embrassant une personne séropositive ; 19 % estiment que la pilule contraceptive d'urgence peut empêcher la transmission de virus (soit +9 points par rapport à 2015). Ce même sondage mentionne que 67 % des jeunes interrogés estiment que l'éducation nationale n'en fait pas suffisamment en matière d'information sur le VIH/sida. Le rôle du médecin de l'éducation nationale est de favoriser à l'école les actions de promotion de la santé. Formé au pilotage, à la programmation et à l'évaluation des projets de santé publique et communautaire, il contribue à la mise en place d'actions cohérentes et adaptées pour favoriser le développement de l'enfant, son bien-être et son estime de soi. Ces interventions sont orientées selon les besoins recensés sur le terrain, et varient en fonction de l'âge des enfants, de leur milieu socioculturel, de leurs conditions de vie et des ressources locales. Elles peuvent concerner des domaines divers : hygiène et rythmes de vie, gestion des conduites à risque, lutte contre les addictions, contre la violence, gestion du stress, et s'adressent aux élèves mais aussi aux parents, aux enseignants. Les infirmier(ères) scolaires et les assistant(e)s de service social concourent également à la politique de santé du ministère chargé de l'éducation nationale. Après la Cour des comptes, en 2011, le Haut conseil de la santé publique, en 2013, le Sénat, en 2016, l'Académie de médecine a souligné dans son rapport du 24 octobre 2017 la situation critique de la médecine scolaire et fait plusieurs propositions pour renforcer la place de l'école dans la politique de prévention. Il lui demande de préciser les orientations du Gouvernement en matière de moyens d'organisation et d'accompagnement (intervention en milieu scolaire de professionnels de santé : orthophonistes, psychoéducateurs) de la médecine scolaire.

### Texte de la réponse

La promotion de la santé en milieu scolaire constitue l'un des meilleurs leviers pour améliorer le bien-être et réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative, en intervenant au moment où se développent les compétences – notamment les compétences psychosociales – et les connaissances utiles tout au long de la vie. L'introduction de la notion de parcours éducatif vient modifier la manière d'envisager la promotion de la santé à l'école et mettre en place un parcours à la fois personnel (dont l'élève est acteur aux côtés des parents), global (prenant en compte tous les temps de vie de l'enfant dans et en dehors de l'école), unique et continu (offrant une progressivité tout au long de la scolarité). L'article L. 541-1 du code de l'éducation inscrit la mise en place du parcours éducatif de santé (PES) pour tous les élèves de la maternelle au lycée, en prenant en compte les différents temps et espaces de vie des enfants et adolescents (dans et en dehors de l'école) et la circulaire n° 2016-008 du 28 janvier 2016 vient définir ses modalités de mise en place (finalités, axes, acteurs, pilotage, coopération). Le PES vise à structurer la présentation des dispositifs qui concernent à la fois la protection de la santé des élèves, les activités éducatives liées à la prévention des conduites à risques et les activités pédagogiques mises en place dans les enseignements en référence aux programmes scolaires. La promotion de la santé ne se réduit pas à la seule transmission d'informations : un élève peut réussir une évaluation en sciences et vie de la Terre sur les infections sexuellement transmissibles et pour autant, ne pas utiliser un préservatif faute d'être capable de résister à la pression d'un pair. Il importe donc de développer auprès des jeunes une approche globale qui intègre un travail sur les représentations des comportements liés à la santé, le développement des compétences psychosociales et l'apport d'informations. La promotion de la santé est donc l'affaire de tous : - les personnels d'encadrement : pour le pilotage de la politique éducative de santé ; - les adjoints-gestionnaires des chefs d'établissement, pour l'impulsion de l'amélioration de l'environnement ; - les professeurs et personnels d'éducation : le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation précise qu'ils doivent apporter leur contribution à la mise en œuvre des éducations transversales notamment l'éducation à la santé et contribuer à identifier tout signe de comportement à risques et contribuer à sa résolution ; - les personnels de santé, pour leur capacité à identifier les demandes et les besoins des élèves, leur expertise dans le processus des actions de promotion de la santé, leur participation au repérage, dépistage et diagnostic et l'accompagnement vers le soin et le suivi ; - les personnels sociaux, qui en prenant en compte la dimension sociale de la santé, aident à la construction du projet personnel ; - les élèves, eux-mêmes mobilisés au sein des instances afin de les rendre acteurs ; - les parents, dans le conseil d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), l'espace parents, qui contribuent à la co-éducation. À la rentrée universitaire 2018-19, des étudiants en santé (médecins, infirmiers, pharmaciens, dentistes, sages-femmes, orthophonistes) sont formés, afin que dans le cadre d'un service sanitaire, ils mettent en place des interventions dédiées à la prévention primaire et à la lutte contre les inégalités, notamment en milieu scolaire. Les médecins de l'éducation nationale conseillers techniques ont bénéficié, dès 2015, d'une revalorisation et d'une harmonisation des niveaux indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le déroulement de carrière est amélioré grâce à l'augmentation du nombre de médecins de l'éducation nationale pouvant accéder à la première classe du corps. Des instructions ont été données aux académies afin de relever le niveau de salaire de primo-recrutement des médecins contractuels jusqu'à l'indice majoré 582, soit une hausse de plus de 4 700 € par an. L'accueil et le tutorat d'internes en médecine dans les services de médecine scolaire est également facilité. Les médecins tuteurs des internes sont rémunérés à hauteur de 600 € par an et par interne encadré. D'autre part, afin de renforcer l'attractivité de la profession, une formation spécialisée transversale en médecine scolaire a été mise en place, depuis avril 2017, après le troisième cycle d'études de médecine. Enfin, dans le plan national de santé publique (PNSP), outil opérationnel de la stratégie nationale de santé (SNS) 2018-2022, il est prévu de : - développer des écoles promotrices de santé : démarche visant à développer des écoles, collèges et lycées intégrant systématiquement un plan pour la santé et le bien-être des élèves et des personnels afin de favoriser un environnement bienveillant, un climat de confiance et de réussite et de développer les compétences psychosociales de chacun lui permettant de faire des choix éclairés en matière de santé et d'avoir confiance en sa capacité à réussir et à progresser ; - mettre en place un parcours de coordination renforcée santé-accueil-éducation entre 0 et 6 ans : les données disponibles montrent que les inégalités de santé sont déjà installées avant l'âge de 6 ans, voire dès l'âge de 3 ans, au regard de déterminants tels que la surcharge pondérale, l'exposition au tabac, l'exposition aux écrans et à un environnement défavorable (offre langagière, maltraitance...). Sans une action précoce dès les premières années de vie, ces inégalités de santé persistent et nuisent à la réussite scolaire des enfants augmentant en retour les inégalités sociales ; ce parcours est

expérimenté à la rentrée 2018 en s'appuyant sur les conventions agences régionales de santé-rectorats ; le travail partagé et coordonné entre la médecine scolaire, la protection maternelle et infantile (PMI) et les professionnels de santé sera développé, au profit de la détection de troubles ou maladies risquant d'affecter l'adaptation en milieu scolaire et les apprentissages des enfants.

## Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Labaronne](#)

**Circonscription :** Indre-et-Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7126

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** [Éducation nationale](#)

**Ministère attributaire :** [Éducation nationale et jeunesse](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [3 avril 2018](#), page 2721

**Réponse publiée au JO le :** [4 décembre 2018](#), page 11074